



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de Canadian Blind Sports 2023

L'assemblée générale annuelle de Canadian Blind Sports se tiendra le Mercredi 20 septembre 2023 de 18h à 20h EDT par téléconférence virtuelle

Avis de motion pour la modification du règlement :

Selon les statuts actuels de l'ASFC, PARTIE 17 MODIFICATION DES STATUTS : les statuts, leur modification ou leur abrogation n'entrent en vigueur qu'après confirmation par les membres et sous la forme dans laquelle ils ont été confirmés.

Vous trouverez ci-dessous l'avis de modification des règlements soumis au vote lors de l'assemblée générale annuelle de l'ASFC, tel que proposé par le conseil d'administration :

- PARTIE 2 CONDITIONS D'ADHÉSION
 - 2.1) Les frais d'adhésion sont fixés à l'AGA par les membres de l'ASFC au moyen d'une motion et d'un vote. Le conseil d'administration recommande une cotisation annuelle de 600 \$ par membre de l'ASFC.
- PARTIE 3 RÉUNION DES MEMBRES
 - Procédures de vote
 - 3.11) Le droit de vote est le suivant :
 - a. Chaque organisation dûment constituée de chaque province/territoire du Canada, telle qu'acceptée par le conseil d'administration, doit payer la cotisation annuelle avant l'AGA.
 - b. Chaque membre inscrit à l'ASFC dispose d'une voix.



Canadian Blind Sports
Sports Aveugles Canada

- **Les informations relatives à la réunion virtuelle sont à venir**
- **La documentation supplémentaire pour l'AGA de l'ASFC sera transmise avant la réunion.**